

Compte rendu

Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE Cécile CAULLIREAU, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Jérôme COIRIER (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Didier FAVRE), Michelle OUGIER (pouvoir à Brigitte BOIRARD), Jérôme FAVRE (pouvoir à Fabrice QUEY).

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 août 2020

1. Approbation du compte rendu de la ZAC des Michailles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention en date du 15 février 1985, prorogée par avenants n°1, 4, 6, 7 et 8, le Conseil Municipal de la Commune de Landry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Michailles à la Société d'Aménagement de la Savoie et ce, conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par avenant n°5 à la convention de concession, la Commune de LANDRY, s'est mise en conformité avec les dispositions des articles L.300.4 et L.300.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, l'aménageur doit établir un compte rendu annuel d'activités, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Il en ressort un bilan actualisé (valeur décembre 2019) à hauteur de 31 312 616 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2019) à hauteur de 31 312 616 € HT.

2. Dénomination et numérotation de voies communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la Commune.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Certaines voies de la commune n'ont toujours pas de dénomination ou parfois, la dénomination est imprécise.

Or, elle permet de faciliter le repérage, pour les services de secours, pour la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses.

Quant au numérotage des habitations, il s'agit d'une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT. Les démarches en ce sens sont en cours pour la Commune de LANDRY.

Les propositions de dénomination de rues sont présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de rues,
- De valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Communes
- De valider les propositions de dénomination de rues présentées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de partenariat Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2020/2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention de partenariat à intervenir, comme chaque année, entre les Communes de Landry, Peisey-Nancroix, le SIVOM Landry Peisey, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les Communes de Landry, Peisey Nancroix, le SIVOM Landry Peisey Nancroix, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2020/2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, conjointement avec tous les partenaires.

4. Attribution de subventions aux Associations locales pour 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'attribuer les subventions aux Associations locales pour 2020 comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montants 2020</u>
Association sportive scolaire	2 880 €
Association Gym Volontaire	200 €
F.N.A.T.H	200 €
ASA	400 €
Association Danse Sportive Tarentaise	900 €
GM-la GYM	200 €
Réel Contact Tarentaise	150 €
Prévention routière 73	150 €
Association SLA	200 €

5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à non temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, afin d'assurer les fonctions de surveillant du restaurant scolaire durant les périodes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 01.10.2020 au 06.07.2021 inclus, afin d'assurer les fonctions de surveillant du restaurant scolaire, durant les périodes scolaires.
- De fixer la rémunération comme suit : traitement indice brut 412, indice majoré 368
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi.
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

6. Questions diverses

- Lors de la présentation du CRAC de la ZAC des Michailles, en début de séance, la SAS a présenté, par l'intermédiaire des architectes, les 3 projets à venir sur la station de VALLANDRY :
 1. Le village hôtel de la Maitaz
 2. La Résidence de tourisme / hôtel au-dessus de la route des Espagnols
 3. La Résidence de tourisme en dessous du parking de la stationA noter que ces projets seront à nouveau développés lors du bureau municipal du 12 octobre prochain.
- Les prochaines dates des bureaux municipaux et des conseils municipaux sont définies :
 - ✓ Bureau municipal : 12 octobre ; 16 novembre et 07 décembre.
 - ✓ Conseil municipal : 26 octobre ; 30 novembre et 21 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire
Thierry MARCHAND-MAILLET

